

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 17 mai 2022 de Mr GDOWIN David – SAUR SUD OUEST ATLAN CER – 2 rue Alain Gerbault à PERIGNY (17180).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au niveau du 11 rue des Maurines pour permettre à l'entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER de réaliser un branchement **(AEP) alimentation en eau potable** pour le chantier de Mr TISSEAU au 11 rue des Maurines **(voie en sens unique)** à CHARRON (17230).

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation est donnée à l'entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER de réaliser les travaux décrits ci-dessus au niveau du 11 rue des Maurines, **du vendredi 03 juin 2022 au vendredi 01 juillet 2022 inclus.**

Article 2 : Le rétrécissement de chaussée sera signalé soit par un panneau A3a, soit par un panneau A3b.

Article 3 : La rue des Maurines sera **interdit aux Poids. Lourds** pendant la réalisation des travaux

Article 3 : La SAUR SUD OUEST ATLAN CER assurera la pose des panneaux pour la déviation qui se fera par **la rue du 19 mars 1962**

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 5 La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 6 : La remise en état de la chaussée et du trottoir est impérative.

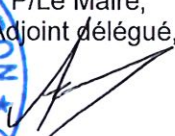
Article 7 : L'entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER assurera elle-même la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 8 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER ainsi qu'à la gendarmerie.

Fait à Charron le 01 juin 2022
P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Michel ANNÉREAU

